



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 AOUT 2017 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**17-068** Ajournement du Projet Educatif Territorial de la Commune et Organisation scolaire – Année 2017/2018

Rapporteur : Julie ARIAS

**17-069** Modification n°1 du règlement intérieur des temps d'accueils municipaux

**17-070** Modification n°3 des règlements de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 3-5 ans et 6-10 ans – Adoption d'un règlement unique de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans

**17-071** Modification n°2 du règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans

**17-072** Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

**17-073** Avenant n° 9 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail

URBANISME

Rapporteur : Yves AGUEDA

**17-074** Attribution du lot n° 14 de l'opération « Notre Dame » à Monsieur JIMENEZ et à Madame CORREZE

**17-075** Echange foncier permettant le déplacement du tracé du chemin rural n° 49 au quartier des Bonins

**17-076** Régularisation de l'Avenue Francisco Caravaca au droit de la propriété HECKETSWEILER

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

**17-077** Echange foncier intéressant les parcelles D 339 et D 1075 au quartier de la plaine de Gibert

**17-078** Régularisation foncière du chemin reliant le Vallon des Muets au Chemin Sallier – Acquisition auprès de Madame Armande AMBROSINO



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 AOUT 2017  
A 19 H 00**

L'An deux mille dix-sept et le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre août deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Etaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Olivier DENIS qui avait donné pouvoir à Mme Christine MORTELLIER
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné pouvoir à Mme Patricia HEYRAUD
- M. Yves AGUEDA absent jusqu'à la 3ème délibération incluse, qui avait donné pouvoir à Mme Ange-Marie JACQZ
- Mme Isabelle SANNA qui avait donné pouvoir à Mme Christina MOREL
- M. Guy BELTRANDO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Maria NIGRI qui avait donné pouvoir à M. Gérard LAUGIER
- M. Gabriel TOBIAS qui n'avait pas donné pouvoir
- Mme Angélique TORRES qui avait donné pouvoir à M. Lionel TARDIF
- M. Sébastien GROS qui avait donné pouvoir à Mme Julie ARIAS
- M. Éric MONTAGARD qui avait donné pouvoir à M. Stéphane PAQUET
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné pouvoir

Secrétaire de Séance : M. Wilfried VERVISCH

**SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**17-068 Ajournement du Projet Educatif Territorial de la Commune et Organisation scolaire – Année 2017/2018**

**CONSIDÉRANT** que le retour à la semaine de quatre jours, décomposée en huit demi-journées, a fait l'objet de votes favorables dans les six écoles communales,

**CONSIDÉRANT** la validation par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des nouveaux horaires proposés par M. Le Maire pour la rentrée scolaire 2017-2018,

Le Rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A ADOPTÉ** la nouvelle organisation scolaire dès la rentrée 2017/2018 et a ajourné le PEDT en date du 9 avril 2015,

**A PRÉCISÉ** que le courrier de validation de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale reprenant l'organisation des temps scolaires était annexé à la délibération.

**Rapporteur : Julie ARIAS**

**17-069 Modification n°1 du règlement des temps d'accueils municipaux**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'une modification du règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires municipaux est apparue obligatoire. En effet, l'évolution de l'organisation des temps scolaires dès la rentrée 2017/2018 modifie les temps d'accueils municipaux.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de ce nouveau règlement de fonctionnement.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** le nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires municipaux annexé à la présente délibération,

**A DIT** que le présent règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2017.

**17-070 Modification n°3 des règlements de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 3-5 ans et 6-10 ans – Adoption d'un règlement unique de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les deux règlements de d'Accueil Collectif de Mineurs,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'instaurer un règlement unique relatif à l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans,

Le Rapporteur expose à l'assemblée l'adoption dudit règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** le règlement modifié unique de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 3 et 10 ans annexé à la présente délibération.

**17-071 Modification n°2 du règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans**

Le Rapporteur expose à l'assemblée que des ajustements du règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans sont apparus nécessaires. En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications du règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** le règlement modifié de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans annexé à la présente délibération.

## **17-072 Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public**

**CONSIDÉRANT** qu'il est apparu nécessaire de procéder à la modification de la grille de tarification des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que celles relatives à l'enfance et à la petite enfance.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** les tarifs municipaux et les droits d'occupation du domaine public tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

**A DIT** que les tarifs seront applicables au 1er septembre 2017.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Patricia HEYRAUD**

## **17-073 Avenant n° 9 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le protocole d'accord visé ci-dessus sur l'aménagement du temps de travail est appliqué depuis près de douze ans. Il a fait l'objet de huit avenants, le premier concernant le pôle multimédia et le service informatique et télécommunication, le deuxième concernant les pôles spectacle et tourisme, le troisième relatif à différents services et emplois du temps spécifiques non répertoriés, le quatrième relatif à la création du service des « Accueils Collectifs de Mineurs », le cinquième pour prendre en compte la réforme des rythmes scolaires, le sixième pour organiser les Nouveaux temps d'Activités Périscolaires (NAP), le septième pour instaurer, d'une part, les nouveaux horaires applicables aux agents du pôle technique, d'autre part, de prendre en compte les nouveaux horaires de travail au sein de la police municipale ainsi que les règles applicables en matière de récupération des heures supplémentaires et le huitième pour prendre en considération à compter du 1er septembre 2017 les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque au public qui entraînent des modifications au niveau des emplois du temps des agents y exerçant leurs missions.

Cependant, il convient de modifier une fois encore le protocole d'accord afin de considérer, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires, ce qui induit des modifications au niveau des emplois du temps de certains personnels, d'une part pour les agents y exerçant leurs missions, d'autre part pour le personnel travaillant au sein du service des Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M.).

Le Rapporteur précise que ces changements doivent être pris en compte par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** l'avenant n°9 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## URBANISME

**Rapporteur : Yves AGUEDA**

**17-074 Attribution du lot n° 14 de l'opération « Notre Dame » à Monsieur JIMENEZ et à Madame CORREZE**

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 14 a fait l'objet d'un désistement et qu'il a été proposé aux candidats sur liste d'attente sans que ceux-ci soient intéressés,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Fabrice JIMENEZ et Madame Charlotte CORREZE sont intéressés par l'acquisition du lot n° 14,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A DÉCIDÉ** d'attribuer le lot n° 14 aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	Lot Attribué	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix TTC
Monsieur Fabrice JIMENEZ et Madame Charlotte CORREZE	Lot 14	586	168 800

**A DIT** que les frais seront mis à la charge des acquéreurs,

**A CHARGÉ** l'Étude de Me CODACCIONI, Notaire à Eyguières, de l'établissement des actes notariés,

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette attribution.

**17-075 Echange foncier permettant le déplacement du tracé du chemin rural n° 49 au quartier des Bonins**

**CONSIDÉRANT** que les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sont favorables à la réalisation de l'échange foncier sans soulte envisagé,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée de délibérer afin d'approuver la réalisation de l'échange foncier, et l'intégration du nouveau tracé du chemin rural dans l'inventaire de la voirie rurale.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A PRIS ACTE** de l'évaluation domaniale de l'emprise désaffectée du chemin rural et du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur,

**A APPROUVÉ** la réalisation de l'échange foncier sans soulte avec la SA la Durançole, portant sur une emprise communale de 815 m<sup>2</sup> cadastrée section F n°1981, contre une emprise globale de 1292 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section F n°1983, 1984 et 1986, et permettant le déplacement de l'emprise du chemin rural n°49 au quartier des Bonins,

**A APPROUVÉ** l'intégration ultérieure du nouveau tracé du chemin dans l'inventaire de la voirie rurale,

**A RENONCÉ** à l'action en répétition prévue par l'article 1705 du Code Civil dans le cadre d'un échange foncier,

**A CHARGÉ** Maître Michel DUTREVIS, Notaire de la SA la Durançole, CS 20866, 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, de rédiger les actes authentiques,

**A CHARGÉ** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction, et notamment les actes authentiques,

**A DIT** que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par la SA la Durançole,

### **17-076 Régularisation de l'Avenue Francisco Caravaca au droit de la propriété HECKETSWEILER**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser l'empiètement de l'alignement du domaine public sur la propriété HECKETSWEILER en acquérant l'emprise de 21 m<sup>2</sup> par laquelle le domaine public empiète sur la propriété,

**CONSIDÉRANT** que les Services de France Domaine ne peuvent être consultés au regard du montant de la transaction,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le prix unitaire de 120 €/m<sup>2</sup>, représentant 50% du prix d'acquisition avant construction, a été librement négocié entre la Commune et M. HECKETSWEILER.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition auprès de M. Antoine HECKETSWEILER, d'une emprise de 21 m<sup>2</sup> à intégrer dans le domaine public de l'Avenue Caravaca.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** l'acquisition, auprès de Monsieur Antoine HECKETSWEILER, d'une emprise de 21 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AL n°433 et 435, au prix unitaire de 120 €/m<sup>2</sup> représentant un coût d'acquisition de 2 520 €,

**A DÉCIDÉ** que cette emprise sera intégrée au domaine public communal de l'Avenue Francisco Caravaca,

**A CHARGÉ** Maître Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, de rédiger l'acte authentique,

**A PRÉCISÉ** que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune,

**A DIT** que les sommes correspondantes seront prévues à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal de la Commune.

**17-077 Echange foncier intéressant les parcelles D 339 et D 1075 au quartier de la Plaine de Gibert**

**CONSIDÉRANT** que la parcelle D339 est partiellement occupée, en limite sud par l'emprise de la voie DFCI LA204 qui accède à la stèle des pompiers, et en limite est par un parking chasseurs,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'installation d'une activité d'apicultrice, porté par Madame MEVA, nécessite la clôture de son terrain, il est nécessaire de lui restituer une emprise équivalente à l'emprise occupée par les équipements publics,

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver la réalisation de l'échange foncier sollicité. Par ailleurs, la régularisation d'un acte d'échange s'accompagne normalement d'une renonciation à l'action en répétition prescrite par l'article 1705 du Code Civil. L'action en répétition permet de retrouver son propre bien si l'on perd le bien reçu en échange ou s'il y a menace de le perdre.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** le principe de l'échange foncier sans soulte, entre la Commune et Madame Afia MEVA, d'une emprise de 5012 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section D n°1075 (dénommée D1075p2 sur le plan de division joint), contre une emprise de même superficie à détacher de la parcelle cadastrée section D n°339 (dénommée D339p1 sur le plan de division joint),

**A RENONCÉ** à l'action en répétition prévue par l'article 1705 du Code Civil dans le cadre d'un échange foncier,

**A SOLLICITÉ** de Monsieur le Préfet, la distraction du régime forestier de la parcelle D1075p2, et la soumission au régime forestier de la parcelle D339p1,

**A CHARGÉ** Maître Eric LAFOND, notaire de Mme MEVA, demeurant 2, rue Bonaventure à 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, de rédiger l'acte authentique,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

**17-078 Régularisation foncière du chemin reliant le Vallon des Muets au chemin Sallier – Acquisition auprès de Madame Armande AMBROSINO**

**CONSIDÉRANT** que le chemin reliant le Chemin du Vallon des Muets au Chemin Sallier, ouvert à la circulation publique depuis plusieurs décennies, se développe exclusivement sur les propriétés privées qui lui sont riveraines, et implique donc une lourde responsabilité qui échoirait aux riverains en cas d'accident,

**CONSIDÉRANT** que cette situation doit être régularisée par l'acquisition, par la Commune, des emprises concernées en vue d'une intégration de cette voie dans l'inventaire générale de la voirie rurale,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commune a lancé une étude parcellaire en vue de faire l'acquisition des emprises correspondantes, qui a déterminé à 1563 m<sup>2</sup> la surface à acquérir globalement. Sept propriétés sont concernées, dont les propriétaires ont été contactés soit de façon physique, soit par courrier qui leur a été adressé le 18 avril 2017. Aucun n'a fondamentalement remis en cause la nécessité de régulariser la situation,

des désaccords étant toutefois susceptibles d'intervenir sur le montant de l'acquisition proposée par la Commune.

Madame Armande AMBROSINO, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°600 concernée pour une surface de 64 m<sup>2</sup>, est l'une de ces propriétaires. Désirant céder rapidement sa propriété et le bâti y figurant elle a donné, le 10 juillet 2017, son accord pour une cession des 64 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, sa demande étant que ladite cession puisse être concrétisée avant la fin de la présente année.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition, auprès de Mme AMBROSINO, d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section D n°600 lui appartenant.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section D n°600 appartenant à Madame Armande AMBROSINO,

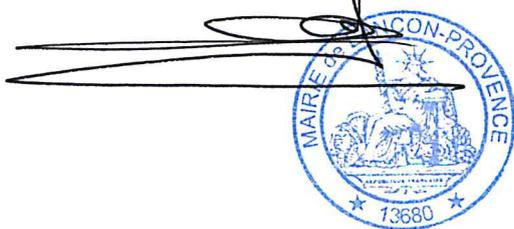
**A CHARGÉ** l'office notarial de Maître MERCIER, 6 Place de Verdun – 13150 TARASCON, d'établir l'acte authentique,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique,

**A PRÉCISÉ** que les frais d'acte et d'enregistrement, comme les frais de géomètre, seront pris en charge par la Commune.

---

**Michel MILLE**  
Maire de Lançon Provence



**Wilfried VERVISCH**  
Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Wilfried VERVISCH.